

COUVERTURE AU CAS PAR CAS

	Couverture	Chine/Italie	Pandémie
Helvetia	<p>La couverture des assurances voyages est basée sur les recommandations de voyage de l'OFSP.</p> <p>Si la destination de voyage se trouve hors de la zone pour laquelle l'OFSP a prononcé un avertissement de voyage, les frais ne sont en principe pas couverts.</p>	<p>L'OFSP déconseille actuellement de se rendre dans la province chinoise de Hubei. Helvetia prend volontairement en charge les coûts de réservations des vols et hôtels annulés dans toute la Chine (y.c. Hong Kong), pour autant qu'ils ne soient pas remboursés par le prestataire de service (jusqu'au 31 mars 2020).</p>	<p>Non spécifié</p>
Zurich assurance	<p>Relax Assistance prend en charge les frais d'annulation si vous ne pouvez pas entreprendre votre voyage en raison d'une interdiction d'entrée dans les zones de quarantaine ou d'épidémie officiellement déclarées, sauf si ces frais sont remboursés par la société de transport ou l'agence de voyages.</p> <p>Cela s'applique également si vous ne pouvez pas poursuivre votre voyage comme prévu. Comme la situation peut évoluer au jour le jour, il est important d'obtenir en temps utile des informations sur les éventuelles interdictions d'entrée et de sortie et les notifications de l'OFSP</p>	<p>Prend en charge les frais d'annulation des voyages vers la Chine ou Hong Kong de manière volontaire pour les voyages réservés avant le 7 janvier et avec une date de départ jusqu'au 31 mars 2020.</p>	<p>Art. 102.9 CG : La couverture d'assurance est accordée si, après la réservation et avant le début du voyage (...) la participation au voyage ou à la manifestation assuré(e) ne peut pas avoir lieu car une personne assurée ou une personne voyageant avec elle ne peut pas participer au voyage pour les raisons suivantes: troubles de tout genre, catastrophes naturelles, épidémies et pandémies,</p>
Allianz	<p>En cas d'annulation en raison de mesures gouvernementales locales : En raison de l'exclusion explicite des événements épidémiques et pandémiques, ainsi que des conséquences des événements associés aux décrets officiels, Allianz Partners ne peut couvrir aucun coût dans un tel cas. Néanmoins, nous proposons une assistance active aux voyageurs dans le besoin.</p> <p>Veuillez svp prendre contact avec votre organisateur de événements, voyageur ou compagnie aérienne pour des possibles alternatives.</p>		<p>Les épidémies et les pandémies (telles que COVID-19) sont explicitement exclues de la couverture d'assurance pour les produits de voyage.</p>
Bâloise	<p>Si la destination du voyage se trouve dans une région dans laquelle l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) ou l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) déconseillent de se rendre, les frais d'annulation non pris en charge par l'organisateur de voyages, la compagnie aérienne ou autre sont en principe couverts.</p>		<p>Aucune indication dans les CG</p>

COUVERTURE AU CAS PAR CAS

<p>Mobilière assurance</p>	<p>Couverture si l'assuré devait se rendre dans une région, une ville ou une localité qui a été mise en quarantaine par les autorités, ou qui n'est pas accessible en raison d'interdictions d'entrée ou de sortie du territoire.</p> <p>Malgré l'abandon de la liste des zones touchées par l'OFSP le 9 mars, la Mobilière accorde une couverture pour les voyages avec une date de départ allant jusqu'au 30.04.2020, à destination de : Chine (y.c. Hong Kong), Iran, Italie, Japon, Corée du Sud, Singapour.</p> <p>Prise en charge également des annulations de voyages pour les personnes vulnérables jusqu'au 30.04.2020 (plus de 65 ans, hypertension artérielle, maladies chroniques des voies respiratoires. Diabète. faiblesse immunitaire due à une maladie ou à un traitement, maladies cardio-vasculaires, cancer.</p>	<p>Oui prise en charge</p>	<p>Prise en charge des frais d'annulation en cas d'épidémie</p>
<p>ERV</p>	<p>1.5 let. f CG : l'assurance ne prend pas en compte les événements consécutifs à une décision prise par les autorités (détention ou interdiction de sortie du territoire, fermeture de l'espace aérien, etc.), sous réserve des dispositions des ch. 12.3, 12.4, 18.2 et 18.3;</p>	<p style="text-align: center;">Couverture Chine/Italie Pandémie Helvetia</p> <p>La couverture des assurances voyages est basée sur les recommandations de voyage de l'OFSP. Si la destination de voyage se trouve hors de la zone pour laquelle l'OFSP a prononcé un avertissement de voyage, les frais ne sont en principe pas couverts. L'OFSP déconseille actuellement de se rendre dans la province chinoise de Hubei. Helvetia prend volontairement en charge les coûts de réservations des vols et hôtels annulés dans toute la Chine (y.c. Hong Kong), pour autant qu'ils ne soient pas remboursés par le prestataire de service (jusqu'au 31 mars 2020).</p> <p style="text-align: center;">Rien trouvé</p> <p>Zurich assurance Relax Assistance prend en charge les frais d'annulation si vous ne pouvez pas entreprendre votre voyage en raison d'une interdiction d'entrée dans les zones de quarantaine ou d'épidémie officiellement déclarées, sauf si ces frais sont remboursés par la société de transport ou l'agence</p>	<p>Art. 2.2 b) CG : L'ERV accorde sa couverture d'assurance lorsque la personne assurée doit renoncer à sa prestation de voyage réservée, à la suite d'un événement mentionné ci-après, s'il est survenu après la conclusion de l'assurance ou la réservation de la prestation de voyage:</p> <p>b) grèves (sous réserve de la participation active) sur le trajet prévu à l'étranger. Des troubles de tout genre, une <u>quarantaine</u>, des <u>épidémies</u> ou des dommages causés par les forces de la nature à la destination du voyage, s'ils mettent concrètement en danger la vie et les biens de la personne assurée;</p>

COUVERTURE AU CAS PAR CAS

		<p>de voyages. Cela s'applique également si vous ne pouvez pas poursuivre votre voyage comme prévu. Comme la situation peut évoluer au jour le jour, il est important d'obtenir en temps utile des informations sur les éventuelles interdictions d'entrée et de sortie et les notifications de l'OFSP</p> <p>Prend en charge les frais d'annulation des voyages vers la Chine ou Hong Kong de manière volontaire pour les voyages réservés avant le 7 janvier et avec une date de départ jusqu'au 31 mars 2020.</p> <p>Art. 102.9 CG : La couverture d'assurance est accordée si, après la réservation et avant le début du voyage (...) la participation au voyage ou à la manifestation assuré(e) ne peut pas avoir lieu car une personne assurée ou une personne voyageant avec elle ne peut pas participer au voyage pour les raisons suivantes: troubles de tout genre, catastrophes naturelles, épidémies et pandémies,</p> <p>Allianz</p> <p>En cas d'annulation en raison de mesures gouvernementales locales : En raison de l'exclusion explicite des événements épidémiques et pandémiques, ainsi que des conséquences des événements associés aux décrets officiels, Allianz Partners ne peut couvrir aucun coût dans un tel cas. Néanmoins, nous proposons une assistance active aux voyageurs dans le besoin. Veuillez svp prendre contact avec votre organisateur de événements, voyageur ou compagnie aérienne pour des possibles alternatives.</p> <p>Les épidémies et les pandémies (telles que COVID-19) sont explicitement exclues de la couverture d'assurance pour les produits de voyage.</p>	
--	--	--	--

COUVERTURE AU CAS PAR CAS

		<p>Bâloise</p> <p>Si la destination du voyage se trouve dans une région dans laquelle l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) ou l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) déconseillent de se rendre, les frais d'annulation non pris en charge par l'organisateur de voyages, la compagnie aérienne ou autre sont en principe couverts.</p> <p>Aucune indication dans les CG</p> <p>Mobilière assurance</p> <p>Couverture si l'assuré devait se rendre dans une région, une ville ou une localité qui a été mise en quarantaine par les autorités, ou qui n'est pas accessible en raison d'interdictions d'entrée ou de sortie du territoire.</p> <p>Malgré l'abandon de la liste des zones touchées par l'OFSP le 9 mars, la Mobilière accorde une couverture pour les voyages avec une date de départ allant jusqu'au 30.04.2020, à destination de : Chine (y.c. Hong Kong), Iran, Italie, Japon, Corée du Sud, Singapour.</p> <p>Prise en charge également des annulations de voyages pour les personnes vulnérables jusqu'au 30.04.2020 (plus de 65 ans, hypertension artérielle, maladies chroniques des voies respiratoires. Diabète. faiblesse immunitaire due à une maladie ou à un traitement, maladies cardio-vasculaires, cancer. Oui prise en charge</p> <p>Prise en charge des frais d'annulation en cas d'épidémie</p> <p>ERV</p> <p>1.5 let. f CG : l'assurance ne prend pas en compte les événements consécutifs à une décision prise par les autorités (détention ou interdiction de sortie du territoire, fermeture de l'espace aérien, etc.), sous réserve des dispositions des ch. 12.3, 12.4, 18.2 et 18.3; Art. 2.2 b) CG :</p> <p>L'ERV accorde sa couverture d'assurance lorsque la</p>	
--	--	---	--

COUVERTURE AU CAS PAR CAS

		<p>personne assurée doit renoncer à sa prestation de voyage réservée, à la suite d'un événement mentionné ci-après, s'il est survenu après la conclusion de l'assurance ou la réservation de la prestation de voyage:</p> <p>b) grèves (sous réserve de la participation active) sur le trajet prévu à l'étranger. Des troubles de tout genre, une quarantaine, des épidémies ou des dommages causés par les forces de la nature à la destination du voyage, s'ils mettent concrètement en danger la vie et les biens de la personne assurée;</p> <p>Livret ETI TCS</p> <p>Pas de couverture en cas d'annulation pour cause d'épidémie ou de pandémie. Les CG ne prévoient la couverture annulation que lorsque la personne elle-même ou un de ses proches tombe malade.</p>	
Livret ETI TCS			<p>2.4.7. Evénements assurés pour l'annulation d'un voyage :</p> <p>b. émeutes, attentats terroristes, <u>épidémies, mises en quarantaine</u> ou catastrophes naturelles au cours de l'itinéraire de voyage et sur le lieu de destination du voyage, <u>si un risque concret existe pour la vie du bénéficiaire</u></p>